

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant 1 - bail SAS LMC

Décision D-2023-051

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire dit de courte durée du 7 mars 2022 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la SAS LMC formalisant la location de l'atelier relais situé zone d'activités du Bois Roux, 79300 Saint Aubin du Plain du 7 mars 2022 au 6 mars 2023 ;
- **Considérant** la demande en date du 6 mars 2023 de la SAS LMC représentée par Christophe RIBIERE de reconduire la location de l'atelier relais de Saint Aubin du Plain jusqu'au 6 mars 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 au bail de courte durée avec la SAS LMC dont le siège social est situé 14 rue du Bois Baudron à Thouars (79100) (SIRET : 851 763 615 00024), représentée par Monsieur Christophe RIBIERE, pour la location de l'atelier relais situé zone d'activités du Bois Roux à Saint Aubin du Plain - 79300.

ARTICLE 2 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 6 mars 2024.

ARTICLE 3 : De modifier le loyer à compter du 7 mars 2023, le loyer de la deuxième année de location est de 2,68 € HT/m² par mois, soit 1 340 € HT par mois.

ARTICLE 4 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/03/2023

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



- 9 MARS 2023

Transmis en préfecture le

- 9 MARS 2023

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.